

# CONVENTION DE GESTION DES ESPACES EXTERIEURS DES JARDINS DE LA CULTURE

## AVENANT 1

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans représentée par son Président, Frédéric BONNICHON, autorisé par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2025,

ci-après « RLV »

D'une part,

Et,

La Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du conseil municipal du xx 2025,

Ci-après « La Commune »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Riom et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcan ont conclu le 23 juillet 2019 une convention de gestion des espaces extérieurs des Jardins de la Culture.

En vue de la prise en gestion du parking souterrain des Jardins de la Culture par la Commune de Riom, et dans l'attente de la conclusion d'une convention de gestion spécifique à cet équipement, ladite convention (annexée) est modifiée comme suit :

### **Article 2 : Définition des espaces extérieurs confiés en gestion**

L'article 2.2 est complété comme suit :

- Le parking souterrain des Jardins de la Culture situé au Rez-de-chaussée du bâtiment de la médiathèque sur la parcelle AT 403 et accessible par la Rue Pierre Mazuer.

### **Article 3.2 :**

L'article est complété comme suit :

Concernant les contrats de maintenance et d'entretien en vigueur pour le parking, et afin d'assurer la continuité de service, la Communauté d'agglomération conserve la charge des prestations en vigueur (liste en annexe).

## **Article 5 : Mesures de simplification de la gestion**

Les points 5.1 et 5.4 de cet article sont modifiés comme suit :

5.1. Afin de faciliter la gestion du site ainsi que les transferts financiers prévus au titre de la présente convention, les parties conviennent des mesures pratiques suivantes :

- les dispositifs d'éclairage publics sont raccordés au réseau communal ;
- le compteur forain de l'espace scénique est établi, avec l'accord de la communauté d'agglomération, au nom de la commune ;
- à l'exception du parking, tous les compteurs et contrats d'exploitation ou d'entretien des divers équipements (bassin, toilettes publiques, etc.) inclus dans les espaces placés sous la gestion de la Commune sont également pris au nom de cette dernière, avec l'accord de la communauté d'agglomération.

5.4. Tout document nécessaire à la compréhension des caractéristiques techniques d'utilisation ou d'entretien des équipements, toutes clefs ou autre, font l'objet d'une transmission aux services municipaux. Les codes d'accès aux captations des caméras de vidéoprotection seront communiqués à la Commune de Riom.

## **Article 7 : Dispositions financières**

Ajout de l'article suivant :

7.1 : Concernant le parking souterrain la charge financière liée aux équipements spécifiques et aux contrats de maintenance en cours de validité (voir en annexe) sont conservés par la Communauté d'Agglomération jusqu'à la conclusion de la convention de gestion spécifique de l'équipement.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération prend en charge et assure le règlement direct des frais d'électricité, les droits, impôts et taxes (ordures ménagères, ...).

## **Article 8 : Durée de la convention**

L'article 8 est complété comme suit :

L'avenant 1 entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

## **Article 10 : Dispositions transitoires**

Les articles 10.1 et 10.2 n'ayant plus d'objet ils sont supprimés.

Fait à Riom, le

**Pour Riom Limagne et  
Volcans  
Le Président,**

***Frédéric BONNICHON***

**Pour la Commune  
Le Maire,**

***Pierre PECOUL***

ANNEXES :

- Convention de gestion des espaces extérieurs des Jardins de la Culture conclue le 23 juillet 2019 .
- Liste des équipements et contrats du parking
- Plan du parking

# ANNEXES

## ANNEXE 1 :

Convention de gestion des espaces extérieurs (y compris plans de repérages)

## ANNEXE 2 : Liste des équipements et contrats actuellement en vigueur sur le parking

- Liste des équipements
  - Une porte sectionnelle
  - 5 extincteurs à poudre 6 Kg
  - 1 alarme incendie de type 3 composée de 3 BAAS et 5 déclencheurs manuels
  - 18 caméras de vidéoprotection
  - 1 déclencheur manuel vert
  - 1 lecteur de badges
  - 47 BAES
  - 1 arrêt d'urgence
  - 1 séparateur d'hydrocarbures
- Liste des contrats
  - Maintenance des extincteurs (contrat commun avec les locaux de la médiathèque)
  - Maintenance Alarme incendie (contrat commun avec les locaux de la médiathèque)
  - Maintenance grilles extérieures automatiques (contrat commun avec les locaux de la médiathèque)
  - Balayage SEMERAP ( 1 fois par an avec petite balayeuse et 1 fois par an avec petite balayeuse et soufflage manuel)

